

Cet article a été téléchargé sur le site de la revue Ithaque :

www.revueithaque.org



Ithaque : Revue de philosophie de l'Université de Montréal

Pour plus de détails sur les dates de parution et comment soumettre un article, veuillez consulter le site de la revue : <http://www.revueithaque.org>

Pour citer cet article : **Rousseau-Mermans, S. (2016) « Distinction morale entre animaux sauvages et non-sauvages : une critique de l'approche contextuelle de Clare Palmer », *Ithaque*, 18, p. 73-90.**

URL : <http://hdl.handle.net/1866/13360>

Cet article est publié sous licence Creative Commons « Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage à l'identique » :
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>



Distinction morale entre animaux sauvages et non-sauvages : Une critique de l'approche contextuelle de Clare Palmer

Sophia Rousseau-Mermans*

Résumé

Dans deux articles récents, Clare Palmer défend la portée morale de la distinction entre animaux non humains domestiqués et animaux non humains sauvages suivant une approche « contextuelle ». Suivant cette approche, Palmer considère que les liens historiques qui unissent les animaux domestiqués aux êtres humains, à l'origine causale d'un état de dépendance et de vulnérabilité subi par les premiers, génèrent des obligations morales spéciales à leur égard (devoir de protection, notamment) non partagées par les animaux non-domestiqués (« sauvages »). Considérant tout d'abord les limites de la distinction sauvage/domestique et de l'approche contextuelle proposées par Palmer, cet article questionne la capacité de l'approche contextuelle de Palmer à pouvoir faire sens néanmoins d'une autre idée de sauvage, à savoir un sauvage « localisé » ou environnemental.

Introduction

Dans « The Moral Relevance Of The Distinction Between Domesticated And Wild Animals » et « What (If Anything) Do We

* L'auteure est étudiante au doctorat en philosophie à l'Université de Montréal et Université Paris 1/IHPST.

Owe Wild Animals¹ ? », Clare Palmer entreprend de défendre la portée morale du caractère domestiqué vs sauvage des animaux non humains². La notion de « portée morale » renvoie ici à la distinction opérée par Kenneth Goodpaster³ entre « *critère de considérabilité morale* » – où le critère considéré confère un statut moral à sa bénéficiaire – et « *critère de signification morale* », qui permet de trancher entre différents jugements moraux lorsque ceux-ci entrent en conflit. En ce sens, l'argument développé par Palmer ne vise pas à défendre un nouveau critère de considérabilité morale pour les animaux, ni à prendre parti⁴ pour les théories conséquentialistes à la Peter Singer⁵ (centrée sur l'idée de *sentience*) ou déontologiques dans la lignée de Tom Regan (pour lequel les « sujets d'une vie » sont les seules détentrices ou les seuls détenteurs de droits)⁶. L'objectif de Palmer est de défendre la signification morale des *relations* de dépendance et de vulnérabilité que les êtres humains construisent et renforcent à travers la domestication des animaux⁷, et d'expliquer ainsi pourquoi certains devoirs de soin et de protection à l'égard des seconds ne s'étendent pas aux animaux non-domestiqués, soit aux animaux sauvages. Cette approche baptisée « contextuelle » par Palmer, au sens où « nous avons différentes responsabilités morales envers les animaux dans différents contextes et suivant les relations

¹ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals » ; Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals? ».

² Afin d'alléger la lecture, l'usage du terme « animal » viendra remplacer l'expression « animal non humain » dans la suite du texte. L'expression « être humain » quant à elle pourra, selon le contexte, faire référence, soit aux agents moraux humains, soit aux êtres humains pris en tant que membres de l'espèce humaine.

³ Goodpaster, K. E. (juin 1978), « On Being Morally Considerable », p. 311.

⁴ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 705.

⁵ Voir notamment : Singer, P. (1993), *Practical Ethics*.

⁶ Regan, T. (1983), *The Case for Animal Rights*.

⁷ Un plus grand degré de domestication entraînant une responsabilité plus grande pour les êtres humains de soin et de protection envers les animaux. Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 702.

entretenues avec eux⁸ », s'appuie donc sur un sens précis de l'idée de sauvage animal, dont le présent travail souhaite souligner certaines limites sur le plan éthique.

Cette analyse, qui s'appuiera entre autres sur la typologie de Helena Siipi⁹ quant aux différentes définitions associées au concept de (non)naturel, se divisera en deux parties. La première partie s'intéressera aux limites du sens « constitutif » du sauvage relatif à l'idée de domestication. Face aux insuffisances de cette distinction sur le plan de la responsabilité morale, la seconde partie proposera d'ouvrir l'analyse de Palmer au sens « localisé » ou environnemental du sauvage afin de voir les conditions et limites d'ouverture de l'approche contextuelle de Palmer à une telle définition.

1. L'approche contextuelle de Palmer

1.1. Domestication et devoirs positifs envers les animaux

Clare Palmer¹⁰ distingue le sens « constitutif » suivant lequel le sauvage s'oppose au domestique à deux autres définitions possibles de la propriété d'être sauvage ou non sauvage pour un animal : le sauvage « localisé » – relatif à l'environnement de l'animal – et le sens « dispositionnel » – correspondant aux « réponses comportementales et dispositions de l'animal envers les êtres humains¹¹ ». Pour Palmer, seule la domestication des animaux via le contrôle de la reproduction génère des obligations spéciales pour les agents moraux. Ces obligations peuvent concerner les individus directement responsables de ce processus de sélection mais également, et suivant les cas,

⁸ Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 17.

⁹ Siipi, H. (2008), « Dimensions of naturalness ».

¹⁰ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals » ; (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? ».

¹¹ En raison de leur présentation plus détaillée dans le chapitre « The Moral Relevance Of The Distinction Between Domesticated And Wild Animals », les trois sens dans lequel un animal peut être dit « sauvage » suivant l'analyse de Palmer seront repris essentiellement de ce texte. Cf. Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals ».

l'ensemble des membres de la société dont les institutions favorisent sa mise en œuvre¹². Prenant une situation hypothétique où une randonneuse croise en plein hiver deux chevaux parqués dans un champ, sans abri ni eau ni nourriture, où la température extérieure est si basse qu'elle met la survie de ces chevaux en danger, Palmer explique pourquoi cette randonneuse devrait les secourir bien qu'elle ne les ait pas domestiqués elle-même :

[a]fter all, humans bred these horses, and bred them selectively, in ways that made them vulnerable to the cold, with thinner, sleeker coats than wild horses. [...] Although humans have not directly harmed these horses, then, they have *made them vulnerable*. [...] The reason why the horses should be assisted is not just that they are suffering, but because humans are responsible for making them vulnerable to that suffering¹³.

Pour ces raisons, Palmer considère que les agents moraux devraient non seulement avoir des devoirs « négatifs » (devoir de non-interférence, de ne pas faire souffrir, etc.) envers les animaux domestiqués, mais également des devoirs « positifs » de soin et de protection découlant du lien de dépendance causale entre « l'existence, la nature et la situation des animaux domestiqués¹⁴ » et l'action de sélection (par exemple, via l'élevage) exercée par les individus et sociétés humaines sur les générations précédentes. Palmer propose ainsi de dépasser le cadre normatif des approches *capacities-oriented* (axées sur les capacités), qui se retrouvent du côté déontologique comme conséquentialiste en éthique animale, et qui n'offrent pas de place aux propriétés relationnelles – celles-ci étant uniquement intéressées par les *capacités* des individus (par exemple, être capable de ressentir de la souffrance face au froid) et non les *relations* qui les unissent aux agents moraux. En échange, Palmer

¹² Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals ».

¹³ Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 28.

¹⁴ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 712.

propose une approche « contextuelle », non conséquentialiste, capable de donner un sens moral à la distinction entre sauvage et domestique en étant sensible au contexte et à certains types de relations historiques. Plus particulièrement, Palmer entend rejeter le principe conséquentialiste, repris par certaines approches utilitaristes en éthique animal (par exemple, celle de Peter Singer), selon lequel : « What matters [...] is whether and how much an animal suffers, not whether it's wild or otherwise¹⁵ ». Pourquoi la distinction entre sauvage et domestique aurait-elle une pertinence morale et quels problèmes soulève-t-elle sur le plan théorique et pratique ?

1.2. Une approche contextuelle « étiologique »

Comme noté précédemment, l'idée de sauvage comprise en opposition à l'idée de domestication correspond selon Palmer au sens « constitutif » du sauvage, c'est-à-dire le fait, pour un animal, de *ne pas* être issu – s'il est sauvage – d'un processus de contrôle humain sur la reproduction de ses ancêtres¹⁶. Palmer fait ensuite reposer la portée morale de la distinction entre sauvage et domestique sur une conception *backward-looking*¹⁷ de la responsabilité. Palmer considère que les causes historiques qui ont conduit certains animaux à se retrouver dans un état de plus grande dépendance vis-à-vis des êtres humains donnent une responsabilité morale supplémentaire aux agent-e-s, dont les actions participent directement ou indirectement de ces causes, à agir en faveur de la protection de ces animaux. Dans les situations où les animaux domestiques subissent des torts, et même si ces torts peuvent être équivalents à des torts subis par des animaux sauvages, *toute chose étant égale par ailleurs*, une personne morale aura une responsabilité plus grande envers les animaux

¹⁵ Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 26.

¹⁶ Palmer le définit ainsi : « an animal that has not been *domesticated*, that is, humans have not bred it in particular ways ». Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 702.

¹⁷ Le terme *backward-looking* fait ici référence au caractère historique de la responsabilité.

domestiques *de par* sa responsabilité historique dans l'état de vulnérabilité des derniers *versus* celui des animaux sauvages. Pour revenir à l'exemple des chevaux mentionnés plus haut, Palmer considère ainsi que la randonneuse possède un devoir de protection envers ces chevaux du point de vue historique : les ancêtres de ces chevaux ont été croisés par les êtres humains en vue d'obtenir des chevaux de tailles plus fines, ou de poils moins longs, etc., ou autres et qui dépendent à présent d'une intervention humaine pour leur survie comparativement à des chevaux non croisés par les êtres humains ou à d'autres animaux « sauvages » en ce sens. L'approche de Palmer est donc *contextuelle* – le devoir d'une agente envers un animal domestique dépend de la situation dans laquelle l'agente et l'animal se trouve – et *étiologique* au sens où la recherche des causes participe à l'enquête morale et vient définir notre degré de responsabilité envers les animaux.

Le premier problème soulevé par cette approche tient à cette définition constitutive de la propriété d'être sauvage. Parce qu'il semble possible de considérer qu'il existe, d'une part, des animaux sauvages dont les ancêtres n'ont pas été influencé au niveau de leur reproduction par des êtres humains en aucune manière, et d'autre part des animaux domestiques dont les ancêtres y ont été confronté au moins une fois, la définition de Palmer semble donc nous donner un critère de démarcation clair entre les animaux dont la situation génère des obligations morales spéciales et ceux pour qui elle ne le permet pas. Dans le même temps, il semble évident que si certains animaux sont dits « domestiqués » parce que leurs ancêtres ont été reproduits d'une manière X au moins une fois par le passé, certains le seront plus que d'autres si leur reproduction a davantage été contrôlée sur un même temps donné. Mais dans quel sens faut-il mesurer ce contrôle ? En nombre de traits caractéristiques générés ? En termes d'effort ou de temps passé à reproduire sélectivement les animaux d'une même population ou même lignée¹⁸ ? Un animal sera donc dit plus ou moins sauvage suivant le sens constitutif proposé par Palmer plutôt que sauvage ou non sauvage, mais encore faut-il savoir ce que cela signifie. Par ailleurs, si la propriété d'être sauvage s'étend le long d'un gradient, elle ne suffit plus à générer par elle-

¹⁸ Siipi, H. (2008), « Dimensions of naturalness », p. 81-83.

même des obligations morales spéciales. À partir de quand un animal est-il suffisamment « domestique » ou « non sauvage » pour générer de telles obligations ? Pourquoi la ligne retenue (par exemple, cinq traits caractéristiques ou un contrôle exercé sur cinq générations) ne serait-elle pas arbitraire ? Et pourquoi serait-elle un bon indice ou critère du niveau de dépendance et de vulnérabilité des animaux ? Les problèmes soulevés par cette indétermination peuvent être illustrés de la manière suivante.

Supposons le cas une militante abolitionniste qui considère qu'un animal subi un tort lorsque ses préférences de vie sont contrôlées par les êtres humains et qu'un devoir de protection signifie le libérer de cette ingérence humaine. Cette militante est confrontée au dilemme suivant. Elle doit choisir entre libérer (a) des vaches Prim'Holstein exploitées dans une ferme industrielle laitière juste en face de sa maison et dont elle a bu le lait jusqu'à devenir vegan ou (b) des vaches de la race Pie Noire d'un champ voisin mais avec lesquelles elle n'a jamais eu d'interactions¹⁹. La militante abolitionniste doit effectuer son choix en fonction du seul niveau de domestication des vaches de ces deux races, la race la plus domestiquée générant un devoir de protection plus grand propre à lui assurer sa liberté. Mais comment mesurer ce « niveau de domestication » ? Après un temps d'hésitation, la militante choisit de la jouer à pile ou face : pile, la militante abolitionniste interprète cette contrainte suivant le nombre de traits physiologiques ; face, elle l'interprète suivant le temps que les humains ont passé à contrôler la reproduction des vaches. Elle lance sa pièce et tombe sur pile. Comme les Pies Noires sont l'une des races bovines à partir desquelles est née la Prim'Holstein, la militante considère donc que ce sont elles qui sont le moins sauvage et qui doivent donc être libérées. Mais, la militante serait tombée sur face, ce serait les Prim'Holstein qui, en ayant plus de traits issus du contrôle humain sur leur reproduction, auraient été considérées davantage domestiques. En l'absence de précision supplémentaire de la part de

¹⁹ Bien que la souffrance des vaches des groupes (a) et (b) puissent varier, il est admis ici qu'elles subissent toutes un tort en étant parquées. Cela permet entre autres de remplir la contrainte morale de *ne pas causer de tort aux autres* défendue par Palmer. Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 28.

Palmer, l'usage de la distinction sauvage/domestique pour établir des devoirs spéciaux envers les animaux domestiques devient arbitraire. En outre, le fait que la militante soit contrainte de choisir suivant la distinction sauvage/domestique peut poser question. Est-ce vraiment le contrôle de la reproduction des animaux qui compte ici moralement ? Pourquoi ne serait-ce pas le rôle joué par la militante dans la situation des vaches de l'un ou l'autre troupeau ? Et pourquoi, si c'est le cas, des animaux « sauvages » au sens constitutif ne pourraient pas générer de tels devoirs comme dans le cas des destructions d'habitats ? Contrairement à ce qu'entend défendre Palmer, il semble qu'en réalité sa définition du sauvage « constitutif » ouverte à interprétation et l'existence d'autres critères de responsabilité contredisent l'idée que : « the kind of relationship that would generate such special obligations to assist doesn't normally exist between humans and wild animals²⁰ »

Outre ces problèmes d'indétermination morale, la définition constitutive du sauvage écarte totalement les animaux génétiquement modifiés du débat²¹.

1.3. Responsabilité morale et organismes génétiquement modifiés

En vertu de leur histoire « constitutive », les animaux génétiquement modifiés (AGM) ne trouvent pas de place du côté « domestiqués » sur le gradient proposé par Palmer pour évaluer le degré de domestication des animaux. Au mieux, les AGM viennent rejoindre les animaux les plus « sauvages ». En effet, les AGM ne sont pas des animaux dont la reproduction des ancêtres n'a pas été contrôlée par les êtres humains, mais dont le génome a été modifié par l'action humaine, soit par transgénèse²² ou, plus récemment, par CRISPR-Cas9, « ciseau moléculaire » qui permet des modifications de l'ADN très précises et dont la technique est actuellement en plein

²⁰ Palmer. Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 29.

²¹ Sauf erreur, Palmer ne fait mention des AGM que dans un seul passage des deux textes cités par ce travail, et ce, de manière indépendante à la question soulevée ici : *ibid.*, p. 32.

²² La transgénèse est l'action de transplantation d'un gène reproduit synthétiquement, soit le « transgène », dans le génome d'un organisme.

développement²³. Ainsi, le célèbre saumon GM AquaAdvantage développé aux États-Unis par la firme AquaBounty Technologies, est un saumon atlantique génétiquement modifié par un gène de croissance hormonal présent chez les saumons Chinook (*Oncorhynchus tshawytsch*). L'objectif de cette modification qui donne un rythme de croissance plus élevé aux saumons GM comparativement aux saumons non GM est, entre autres, de permettre aux élevages piscicoles d'obtenir des gains de productivité à court terme²⁴. À supposer que la Food and Drug Administration des États-Unis – l'équivalent de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ou de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) – autorise AquaBounty Technologies à commercialiser son saumon GM et à le laisser se reproduire en dehors des zones d'élevages, le saumon AquaAdvantage pose deux problèmes à la distinction entre sauvage et domestique telle qu'entendue par Palmer : (1) Le saumon AquaAdvantage ne génère-t-il aucun devoir positif de protection et de soin bien que ces traits renvoient à des modifications génétiques d'origine humaine ? (2) Si Palmer est prête à modifier sa définition du sauvage en vue d'intégrer les AGM à l'instar du saumon AquaAdvantage, comment ces devoirs pourraient-ils prendre en compte notre responsabilité envers les autres animaux non GM dont le bien-être se trouveraient mis en péril par la présence d'animaux GM – plus compétitifs – sur leur territoire ?

Le premier problème renvoie à une tension présente chez Palmer entre le lien qui unit sa définition de la domestication et un concept non encore évoqué jusqu'ici, à savoir l'état de *dépendance interne* des animaux domestiqués. Selon Palmer, la dépendance interne d'un animal correspond à un état de non *auto-suffisance* – donc de *dépendance* – causé par la nature *human-shaped* (influencée par les

²³ Doudna, J. A. et E. Charpentier (novembre 2014), « The new frontier of genome engineering with CRISPR-Cas9 ».

²⁴ Food and Drug Administration ([s. d.]), « Genetically Engineered Animals – AquaAdvantage Salmon Fact Sheet »; Food and Drug Administration ([s. d.]), « Consumer Updates – FDA Has Determined That the AquaAdvantage Salmon is as Safe to Eat as Non-GE Salmon ».

actions humaines) des animaux²⁵. Cette nature *human-shaped* correspond à leur nature telle qu'elle a été modelée, fabriquée ou encore modifiée suivant un dessein humain. Pour reprendre l'exemple des Prim'Holstein, ces vaches élevées en Europe seraient ainsi dans un état de dépendance interne, au sens où leurs ancêtres ont été sélectionnés par des humains – avec l'aide de subventions gouvernementales et européennes la plupart du temps – dans l'objectif d'augmenter le ratio de production de lait par tête dans les fermes²⁶. Or, c'est précisément ce principe de dépendance interne qui vient justifier selon Palmer un plus grand devoir d'assistance des êtres humains moraux envers les animaux domestiqués²⁷. Par conséquent, s'il est possible de considérer qu'une modification génétique historiquement causée par une action humaine conduit à un état de dépendance interne chez un AGM, et si la distinction sauvage/domestiqué vise bien à prendre en considération les animaux dont les modifications biologiques historiques d'origine humaine ont pour but « d'améliorer (*enhancing*) l'utilité des animaux domestiques pour les gens [i.e., êtres humains²⁸] », Palmer devrait alors permettre de reconnaître la forte responsabilité, et les devoirs positifs qui en découlent, des êtres humains envers le destin des AGM.

Si cette interprétation est correcte, cela nous amène donc au deuxième problème : Avons-nous un devoir d'assistance plus grand envers les AGM que les animaux « sauvages » ? Ou plutôt, et de manière moins triviale, le seul statut de dépendance interne des animaux suffit-il à générer des responsabilités morales spéciales envers eux ? Et si oui, comment ces responsabilités peuvent-elles

²⁵ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 715.

²⁶ Aujourd'hui, l'association des éleveurs Prim'Holstein France définit cet objectif en termes beaucoup plus techniques (sinon effrayants) : « les objectifs de sélection de la race combinent haute production de matière protéique et morphologie fonctionnelle [...] » ; et en visant des objectifs de : « production (35%), de morphologie (15%), fertilité (22%), santé mamelle (18%), longévité (5%) et vitesse de traite (5%) ». Cf. Site internet Prim'Holstein France ([s. d.]), « Objectifs – schémas de sélection ».

²⁷ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 715.

²⁸ *Ibid.*, p. 703.

donner sens à la responsabilité qui semble également nous incomber envers les animaux sauvages victimes de l'introduction d'AGM dans leur habitat ? Dans un contexte scientifique et technologique où les AGM tendent à se multiplier, qu'ils soient commercialisés ou non, il semble que l'approche contextuelle de Palmer soit tenue de répondre à ces questions²⁹. Jusqu'ici notre analyse s'est restreinte aux problèmes soulevés par le cadre conceptuel du sauvage et du non sauvage tel que délimité par Palmer. Il semble cependant légitime de se demander, en vue des considérations précédentes, et des limites de la définition constitutive du sauvage, dans quelle mesure l'approche contextuelle de Palmer autorise-t-elle à reconnaître la signification morale, en éthique animale, de la distinction entre sauvage et non sauvage au sens environnemental (localisé) ?

2. La signification morale de la distinction entre sauvage et non sauvage « environnemental »

Pour Palmer, un animal est sauvage (*wild*) au sens localisé (*locational*) au regard de l'environnement dans lequel il vit. Elle explique ainsi : « On this interpretation, wild animals are those animals that live in environments on which humans have had little influence or impact³⁰ ». Suivant cette définition, le caractère sauvage d'un animal ne dépend pas de l'origine historique de ses propriétés constituantes mais à l'existence d'espaces naturels non « influencés », « impactés » ou perturbés par les êtres humains. Palmer qui n'attache pas d'importance morale à cette définition du sauvage reconnaît cependant – bien que rapidement – la difficulté de définir précisément les conditions dans lesquelles un tel lieu existerait³¹. Dans cette dernière section, l'objectif sera de voir si cette définition

²⁹ Cette question mériterait également d'être abordée plus amplement par les tenants-e-s d'une éthique environnementale propre à refuser le statut privilégié des AGM sur des animaux non domestiqués, comme par exemple John Baird Callicott à un certain moment de sa carrière. Cf. Callicott, J. B. (1988), « Animal liberation and environmental ethics ».

³⁰ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 702.

³¹ *Ibid.*

du sauvage que Palmer écarte de son approche de manière quelque peu autoritaire, puisse trouver un sens au sein de celle-ci. Aussi, à supposer qu'une telle distinction puisse avoir une pertinence morale, quelles propriétés permettraient de classer certains animaux comme étant sauvages ?

2.1. *Idéal de wilderness et wildness animale*

L'idée selon laquelle le monde posséderait des espaces naturels non impactés ni influencés par les sociétés humaines trouve un écho flagrant dans l'idée nord-américaine de *wilderness*. Depuis sa popularisation au cours du XIX^{ème} siècle³², et malgré les débats qui se poursuivent autour de cet idéal en philosophie de l'environnement et dans les milieux de la protection de la nature et de la conservation³³, les dimensions dualiste, sexiste et ethnocentriste attachées à cette conception de la nature sauvage ont été fortement critiquées par plusieurs philosophes³⁴. La définition classique de la notion de *wilderness* – à laquelle se réfère largement ses critiques, car elle intègre ses trois aspects problématique – est reprise par la section 2 du *Wilderness Act* :

A wilderness, in contrast with those areas where man and his own works dominate the landscape, is hereby recognized as an area where the earth and its community of life are untrammled by man, where man himself is a visitor who does not remain³⁵.

³² Pour un exposé historique de l'évolution de l'idée de *wilderness* en Amérique du Nord, voir : Turner, J. M. (2002), « From Woodcraft to "Leave No Trace" ».

³³ Pour un large aperçu des débats voir : Nelson, M. P. et J. B. Callicott (dir.) (1998), *The Great Wilderness Debate* ; Nelson, M. P. et J. B. Callicott (dir.) (2008), *The Wilderness Debate Rages On : Continuing the Great New Wilderness Debate*.

³⁴ Voir notamment : Guha, R. (1989), « Radical american environmentalism and wilderness preservation : A third world critique » ; Cronon, W. (janvier 1996), « The Trouble with Wilderness » ; Callicott, J. B. (2000), « Contemporary criticisms of the received wilderness idea ».

³⁵ Law, P. (1964), « Wilderness Act », sect. 2.

Distinction morale entre animaux sauvages et non-sauvages :
Une critique de l'approche contextuelle

L'approche de Palmer³⁶ s'accorde avec cette définition au sens où elle oppose une nature sauvage non « entravée » par l'être humain (les « *wildernesses*³⁷ ») à « des espaces où [l'être humain] et sa propre entreprise domine le paysage³⁸ » (par exemple, une ville, friche industrielle, des champs agricoles, etc.). Palmer reconnaît toutefois, à la différence du *Wilderness Act*, la nécessité d'admettre une gradation entre ces deux extrêmes et, par suite, le caractère plus ou moins sauvage des animaux qui les habitent ou y séjournent, mais également la possibilité même qu'il existe des animaux avec cette propriété. Le *Tamias rayé* (*Tamias striatus*), présent au Québec dans différents environnements, plus ou moins modifiés par l'être humain (forêts matures, zones agricoles, jardins privés ou collectifs, etc.³⁹), peut par exemple être dit plus ou moins sauvage suivant son territoire. Un tamia qui ferait son terrier dans une zone très peu gérée d'un parc naturel protégé serait ainsi plus sauvage qu'un autre tamia dont le territoire constituerait un bois aux abords de la ville d'Ottawa. De manière absolue, il est clair cependant qu'aucun tamia n'habite d'aire de *wilderness* et qu'aucun tamia n'est absolument sauvage en ce sens. Bien qu'une approche gradualiste soit ici permise, cette conception localisée du sauvage à l'instar de l'approche constitutive reste trop peu précise pour générer des obligations morales spéciales.

2.2. Responsabilité morale, sauvage localisé et indépendance

La propriété d'être sauvage au sens localisé, à partir d'ici dit « environnemental », pour un animal peut se formaliser ainsi :

Définition environnementale du sauvage (DES) : Un animal A est plus sauvage qu'un autre animal B distinct de A = df. A habite, migre et/ou se reproduit dans un

³⁶ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 702.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Law, P. (1964), « Wilderness Act », sect. 2.

³⁹ Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (2006), « Paramètres d'exposition chez les mammifères – *Tamias rayé*: Fiche descriptive », p. 8.

environnement E1 où l'existence et les propriétés de E1 sont davantage indépendantes des êtres humains en comparaison de l'environnement E2 où B habite, migre et/ou se reproduit⁴⁰.

Dans sa typologie des différents sens attachés au terme « naturel », Helena Siipi⁴¹ remarque qu'à partir d'une définition de la naturalité fondée sur un tel critère d'indépendance : « ce n'est pas clair comment les OGMs, les écosystèmes, les extinctions d'espèces, ou d'autres entités [comme par exemple les animaux] pourraient être comparé-e-s à cet égard⁴² ». Siipi relève alors trois manières d'interpréter cette notion d'indépendance, dont deux ont été déjà été évoquées à propos de la définition étimologique du sauvage de Palmer⁴³, et qui posent les questions suivantes à l'égard du sens de DES : (1) Faut-il, par exemple, considérer cette indépendance du point de vue du « temps, l'effort et/ou [...] des types d'actions interférentes » utilisé-e-s par les êtres humains pour modifier un environnement ? (2) Faut-il, au contraire, évaluer le degré de naturalité d'un écosystème ou d'un animal en vertu des effets produits par ces actions ? (3) Ou encore, faut-il estimer celui-ci en fonction du nombre de propriétés possédées par l'espace naturel qui ne résulteraient pas causalement d'actions humaines⁴⁴ ? Et enfin, si une réponse positive peut être offerte à l'une de ces trois questions, celle-ci peut-elle avoir des conséquences sur la portée de nos devoirs moraux dans le cas DES aurait une signification morale ?

Pour rappel, Palmer⁴⁵ affirme qu'une agente morale possède un devoir d'assistance envers les animaux seulement si ces animaux se trouvent dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité

⁴⁰ Modifiée de : Siipi, H. (2008), « Dimensions of naturalness », p. 81.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² La définition critiquée ici par Siipi et dont s'inspire DES est formulée ainsi : « HC1: (Un)naturalness as a continuous gradient : An entity X is more natural than an entity Y = df. Entity X exists and has its properties more independently of human beings than entity Y ». *Ibid.*

⁴³ Voir section 1.b.

⁴⁴ Siipi, H. (2008), « Dimensions of naturalness », p. 81-83.

⁴⁵ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 714-717 ; Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 28.

Distinction morale entre animaux sauvages et non-sauvages :
Une critique de l'approche contextuelle

historiquement causée par des activités humaines. Dans le cas de DES, le devoir d'assistance ne résulterait ni ne serait appelé par une action directement portée à l'encontre des animaux, mais à l'encontre de leur habitat. Si un environnement E1 perd de son caractère sauvage sous l'influence des êtres humains, alors A devient également plus ou moins sauvage, et plus ou moins « dessiné » par l'être humain (donc moins « auto-suffisant »). En réponse aux trois questions précédentes, DES semble donc seulement concerner les *effets* des actions humaines sur l'environnement. Toutefois, en vue d'arriver à cette conclusion, il faut au préalable accepter les deux prémisses suivantes :

(P1) Un environnement E1 est plus sauvage qu'un environnement distinct E2 = df. E1 possède (i) moins de processus de changements ou (ii) moins de propriétés causées historiquement par les êtres humains que E2⁴⁶ ;

(P2) Plus le degré d'influence causale humaine sur les processus de changements ou sur les propriétés d'un habitat (écosystème, paysage) est grand plus il entraîne un haut degré de vulnérabilité/dépendance des animaux qui vivent, se reproduisent ou migrent dans cet habitat.

Pourquoi est-ce important sur le plan pratique de spécifier P1? Une interprétation non P1 de l'indépendance ou du caractère sauvage des écosystèmes en termes de temps, d'effort ou du type d'actions engagés par les êtres humains, par exemple, limite la signification morale de la distinction DES entre sauvage et non sauvage pour une approche contextuelle. Pour illustration, il existe actuellement – et depuis plusieurs décennies maintenant – un grand nombre d'activités humaines, liées aux usages quotidiens de l'eau, l'industrie chimique et pétrochimique, etc., qui peuvent polluer à grande échelle de nombreux écosystèmes, empoisonnant, intoxicant ou entraînant une modification des traits phénotypiques des organismes animaux présents, sur une courte période de temps et la plupart du temps sans effort (déversement, fuites majeures, explosion, rejets, etc.). Or, en vertu des critères quantitatifs de temps et d'efforts, ces écosystèmes et leurs animaux restent tout à fait sauvages, n'engageant pas ou très peu la responsabilité des agentes morales instigatrices, bénéficiaires⁴⁷

⁴⁶ Modifiée de: Siipi, H. (2008), « Dimensions of naturalness », p. 82-83.

⁴⁷ Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », p. 718-720.

ou encore responsables politiques⁴⁸ de telles actions. Prenant en considération l'usage de plus en plus accru de technologies qui permettent de réduire l'effort et le temps nécessaires à modifier, impacter ou perturber un écosystème, le besoin de spécifier P1 devient crucial sur le plan pratique⁴⁹. Mettant les problèmes soulevés par P2 de côté, et en admettant que DES tel que spécifié par P1 soit un critère en théorie acceptable de signification morale, celui-ci pourrait-il rester pertinent face au nombre, et à l'accroissement des phénomènes anthropogéniques (multiplication des grands projets de construction, changements climatiques, etc.) ?

2.3. Une responsabilité quasi-universelle ?

Considérant le caractère trop exigeant de son approche contextuelle au regard des destructions causée par les changements climatiques, Palmer insiste sur le caractère intentionnel d'une action en termes de responsabilité morale. Elle explique : « [t]he impacts of climate change on wild animals are somewhat different [from domestication cases] : while it is increasingly obvious that there are and will be effects on wild animals, these are effects of a practice not aimed at animals at all⁵⁰ ». Elle poursuit en affirmant ainsi : « [i]t may be better [then] in these cases just to stand back, and to allow animals better adapted to [for instance] dry climatic conditions to move into the [impacted] area⁵¹ ». Il est clair que ces remarques remettent sérieusement en question toute politique de conservation ou de restauration d'espaces naturels que pourrait justifier le DES. De manière générale, et cette question servira de conclusion à la réflexion qu'il reste à mener sur ce sujet, si la distinction entre sauvage et non sauvage peut avoir une pertinence morale, non pas seulement sur le

⁴⁸ Ici l'idée de responsabilité politique fait référence à l'usage qu'en propose Iris Marion Young dans : Young, I. M. (2011), « Guilt versus Responsibility: Responsibility for Justice ».

⁴⁹ Notamment, parce qu'elle permet d'inclure les situations de « *prior harm* » que constituent la destruction d'habitats et pour lesquelles la définition étymologique ou constitutive du sauvage n'apporte aucune réponse.

⁵⁰ Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », p. 32.

⁵¹ *Ibid.*, p. 33.

plan constitutif mais aussi environnemental, telle qu'elle semble devoir l'être sur le plan de la dépendance et vulnérabilité pour Palmer, comment éviter de rendre le devoir d'assistance quasi-universel envers les animaux face aux changements climatiques, destructions écologiques et au développement des techniques de génie génétique ?

Bibliographie

- Callicott, J. B. (1988), « Animal liberation and environmental ethics : back together again », *Between the Species*, vol. 4, n° 3, p. 3.
- Callicott, J. B. (2000), « Contemporary criticisms of the received wilderness idea », dans *Wilderness science in a time of change conference proceedings*, p. 23–27.
- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (2006), « Paramètres d'exposition chez les mammifères – *Tamias* rayé : Fiche descriptive », Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, p. 19.
- Cronon, W. (janvier 1996), « The Trouble with Wilderness: Or, Getting Back to the Wrong Nature », *Environmental History*, vol. 1, n° 1, p. 7.
- Doudna, J. A. et E. Charpentier (novembre 2014), « The new frontier of genome engineering with CRISPR-Cas9 », *Science*, vol. 346, n° 6213, p. 1258096.
- Food and Drug Administration ([s. d.]), « Genetically Engineered Animals – AquAdvantage Salmon Fact Sheet », <http://www.fda.gov/AnimalVeterinary/DevelopmentApprovalProcess/GeneticEngineering/GeneticallyEngineeredAnimals/ucm473238.htm>, consulté le 23 décembre 2015.
- Food and Drug Administration ([s. d.]), « Consumer Updates - FDA Has Determined That the AquAdvantage Salmon is as Safe to Eat as Non-GE Salmon », <http://www.fda.gov/ForConsumers/ConsumerUpdates/ucm472487.htm#1> et <http://www.fda.gov/downloads/ForConsumers/ConsumerUpdates/UCM473578.pdf>, consulté le 23 décembre 2015.
- Goodpaster, K. E. (juin 1978), « On Being Morally Considerable », *The Journal of Philosophy*, vol. 75, n° 6, p. 308.

- Guha, R. (1989), « Radical american environmentalism and wilderness preservation: A third world critique », *Environmental Ethics*, vol. 11, n° 1, p. 71–83.
- Law, P. (1964), « Wilderness Act », *Public law*, vol. 88, p. 577.
- Nelson, M. P. et J. B. Callicott (dir.) (2008), *The Wilderness Debate Rages On: Continuing the Great New Wilderness Debate*, The University of Georgia Press.
- Nelson, M. P. et J. B. Callicott (dir.) (1998), *The Great Wilderness Debate*, Athens, The University of Georgia Press.
- Palmer, C. A. (2012), « What (If Anything) Do We Owe Wild Animals ? », *Between the Species*, vol. 16, n° 1, p. 4.
- Palmer, C. A. (2011), « The Moral Relevance of the Distinction Between Domesticated and Wild Animals », dans *The Oxford Handbook of Animal Ethics*, Oxford, Oxford University Press, p. 701–725.
- Prim'Holstein France ([s. d.]), « Objectifs – schémas de sélection », *Prim'Holstein France*, <http://primholstein.com/la-primholstein/objectifs-schemas-de-selection/>, consulté le 23 décembre 2015.
- Regan, T. (1983), *The Case for Animal Rights*, Routledge & Kegan Paul.
- Süpi, H. (2008), « Dimensions of naturalness », *Ethics & the Environment*, vol. 13, n° 1, p. 71–103.
- Singer, P. (1993), *Practical Ethics*, Cambridge University Press.
- Turner, J. M. (2002), « From Woodcraft to “Leave No Trace” : Wilderness, Consumerism, and Environmentalism in Twentieth-Century America », *Environmental History*, vol. 7, n° 3, p. 462.
- Young, I. M. (2011), « Guilt versus Responsibility : Responsibility for Justice », dans *Responsibility for Justice*, Oxford University Press, p. 75–93.